

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/VB/EC/IG

ARRETE DU MAIRE

N°49 CS / 2017

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

REQUALIFICATION DE

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

L'AVENUE THIERS (RD 2085)

PROLONGATION

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

DU

VENDREDI 30 JUIN 2017

VU le Règlement de Voirie,

AU

VENDREDI 21 JUILLET 2017

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de prolongation du service Voirie et Grands Travaux de la Ville de Grasse, représenté par Monsieur DEBANO en date du 23 juin 2017,

VU la DICT de l'entreprise COLAS en date du 10 janvier 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT

- Que pour permettre la continuité des travaux de requalification de l'Avenue Thiers, suite à des aléas de chantier et à la modification du projet initial, il y a lieu de proroger l'Arrêté N°35C.S / 2017.

CONSIDERANT

- Qu'au vu de la classification en « voirie à forte circulation » de la route départementale 2085, Avenue Thiers, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation et de sécurité des lieux sur :

L'Avenue Thiers (RD 2085).

Prolongation Du Vendredi 30 juin 2017 au Vendredi 21 juillet 2017.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

SERVICE VOIRIE ET GRANDS TRAVAUX DE LA VILLE DE GRASSE

Place du 24 Août- 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.52.50 Email : bertrand.debano@ville-grasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur Bertrand DEBANO (06.11.45.03.46).

ENTREPRISE EXECUTANTE :

COLAS

ZA La Grave- BP 328- 06514 CARROS Cedex

Tel : 04.92.08.20.40 Email : sebastien.roger@colas-mm.com

Conducteur de Travaux : Monsieur Sébastien ROGER (06.59.78.37.51).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Abattage et rabotage de 26 pins, génie civil, reprises de réseaux divers et création d'espaces verts

Cet Arrêté sera suivi d'un second, afin de permettre la fin de la requalification de la voie, en termes de plantations d'espaces verts et de la mise en place de l'éclairage public.

PHASAGE TRAVAUX

L'opération se décompose en 2 phases pouvant évoluer selon l'avancement du chantier ou ses aléas divers.

PHASE I : REALISEE : ABATTAGE ET RABOTAGE DE 26 PINS

PHASE 2 : DU Vendredi 30 juin 2017 au Vendredi 21 juillet 2017

GENIE CIVIL, REPRISSE DE RESEAUX DIVERS ET CREATION D'ESPACES VERTS.

Travaux de jour de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 par pilotage manuel.

Travaux de jour de 09h00 à 16h00 par feux tricolores.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

Les feux tricolores existants seront mis en position clignotante pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera régulée au droit des travaux :

PHASE I : REALISEE : ABATTAGE ET RABOTAGE DE 26 PINS

PHASE 2 : DU Vendredi 30 juin 2017 au Vendredi 21 juillet 2017

GENIE CIVIL, REPRISSE DE RESEAUX DIVERS ET CREATION D'ESPACES VERTS.

Maintien de la circulation,

- Pilotage manuel de la circulation sans interruption de la circulation, de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00,
- Par feux tricolores sans interruption de la circulation, de 09h00 à 16h00,
- Rétablissement intégral de la circulation chaque jour de 17h00 au le demain matin 08h00,
- Rétablissement intégral de la circulation chaque fin de semaine du vendredi 17h00 au lundi matin 08h00,

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux en fonction de leurs avancements :

**AVENUE THIERS (RD 2085),
Prolongation Du Vendredi 30 juin 2017, 08h00 au Vendredi 21 juillet 2017, 17h00**

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise COLAS, responsable des travaux, est tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire horizontale et verticale, de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du Chef de chantier, en coordonnant cette opération, de jour et de nuit et de part et d'autre de la zone affectée aux travaux.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information sera effectuée par la Ville de Grasse pour aviser les riverains des désagréments engendrés par ces travaux,

L'entreprise COLAS devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres avec reprise des peintures routières, remise en état des infrastructures (îlots, trottoirs, accotements...) et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions de réfections définitives de la voirie après travaux de génie civil sont obligatoires et imposées selon le classement de la voie, pour une bonne conservation du patrimoine viaire, selon la réglementation en vigueur sur les tranchées, leurs compactages et la réfection définitive après travaux.

Vu le classement de la voirie, voirie à grande circulation et itinéraire des convois exceptionnels, par le Préfet des Alpes Maritimes,

Vu le Code de la Voirie routière et le règlement de voirie Ville de Grasse et du Conseil Départementale des Alpes Maritimes – SDA Littoral Ouest,

Il y a lieu de suivre les prescriptions du Conseil Départemental des Alpes Maritimes – SDA Littoral Ouest en ce qui concerne les réfections provisoires puis définitives des fouilles sur chaussée.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

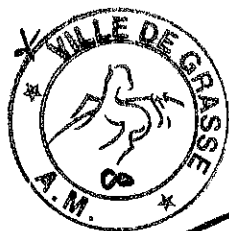
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **30** JUIN 2017

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement